

Lettre d'information pour l'entrepreneur

Avril 2019

Registre UBO: report de la date limite

Dans notre lettre d'information de décembre, nous vous avons déjà parlé en détail du registre UBO (pour «Ultimate Beneficial Owner» l'acronyme anglais de «Bénéficiaire effectif ultime») mis en place par le SPF Finances. Pour rappel, les entreprises, les ASBL, les trusts et les fondations sont obligées d'y faire part de l'identité de leurs actionnaires disposant directement ou indirectement de plus de 25% du capital ou des droits de vote de votre entreprise.

En tant que bénéficiaire effectif d'une société, vous (ou le représentant de la société) avez (a) donc l'obligation d'y enregistrer une série de données, comme votre nom, votre lieu et date de naissance, votre nationalité et votre adresse.

L'État entend ainsi en savoir plus sur les personnes physiques qui se cachent derrière les personnes morales. L'Administration de la Trésorerie du SPF Finances collecte, conserve, gère et contrôle ces données, qui doivent toujours être exactes et actuelles.

Saviez-vous par ailleurs que ce système n'existe pas uniquement en Belgique, mais est basé sur une initiative européenne? Les règles européennes en la matière figurent dans la Quatrième directive anti-blanchiment. Elles s'inscrivent dans le cadre de la lutte internationale contre la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux qui gagne en importance ces dernières années.

Avant-propos: Registre UBO: report de la date limite	1
Comment calculer l'avantage imposable de votre voiture de société?	1
Impôt des personnes physiques: découvrez les nouveaux montants indexés	2
Réforme de la loi Prospectus: Procédure simplifiée pour les PME à la recherche de capital à risque	3
Quel taux d'intérêt appliquer en cas de retard de paiement?	4

Ceci dit, la publication du registre n'est pas aussi évidente que prévu. C'est pourquoi la date limite pour laquelle les sociétés devaient y enregistrer leurs données a été reportée du 31 mars au 30 septembre 2019. Cet enregistrement figure sur votre to do list? Parfait, mais ne tardez pas trop! À l'approche de la date finale, les inscriptions se précipiteront, ce qui risque de créer des embouteillages et donc poser des problèmes techniques.



Comment calculer l'avantage imposable de votre voiture de société?

La mise à disposition d'une voiture de société à des fins personnelles est un avantage de toute nature (ATN) imposable dans le chef du travailleur ou du dirigeant d'entreprise. Il est soumis à une retenue à titre de précompte professionnel et déclaré sur la fiche fiscale individuelle.

Cet ATN est calculé à l'aide d'une formule qui tient compte de la valeur catalogue du véhicule, de son âge et de son pourcentage de CO₂ par rapport à l'émission de CO₂ de référence (définie chaque année par arrêté royal).

Plus l'émission de CO₂ de votre véhicule dépasse l'émission de CO₂ de référence, plus le pourcentage de CO₂ à utiliser est élevé et plus l'ATN imposable est élevé. Selon que l'émission de CO₂ de référence augmente ou diminue, à l'inverse, l'ATN diminue ou augmente.

Analyse de la formule

$$\text{ATN} = \text{valeur catalogue} \times \text{pourcentage de CO}_2 \times 6/7 \times \text{facteur de correction liée à l'âge}$$

Le **facteur de correction liée à l'âge** permet de tenir compte de l'âge du véhicule.

La **valeur catalogue** est diminuée de 6% par période de 12 mois écoulée depuis la 1^{re} immat-

riculation du véhicule en Belgique ou à l'étranger, étant entendu que la valeur du véhicule ne peut chuter sous les 70% de la valeur catalogue. À cet égard, tout mois entamé compte pour un mois complet. Cela signifie que la correction liée à l'âge maximale est atteinte pour les véhicules de 5 ans. Si votre véhicule a 7 ans, par exemple, la même correction de 30% s'applique.

Le pourcentage de **CO₂ de base** pour l'année de revenus 2019 s'élève à 5,5% pour une émission de CO₂ de référence de 107 g/km pour les véhicules à essence, au LPG ou au gaz naturel et de 88 g/km pour les véhicules au diesel. Si votre voiture émet:

- **plus** que l'émission de CO₂ de référence, le pourcentage de base de 5,5% **augmente** de 0,1% par gramme d'émission en plus, avec un **maximum de 18%**
- **moins** que l'émission de CO₂ de référence, le pourcentage de base **diminue** de 0,1% par gramme d'émission en moins, avec un **minimum de 4%**
- **exactement autant** que l'émission de CO₂ de référence, le pourcentage de base de 5,5% s'applique

En outre, l'avantage imposable minimum en cas de mise à disposition gratuite, quelle que soit l'émission, est fixé à **1.340 euros par année civile** (à proratiser, le cas échéant) pour l'année de revenus 2019.

L'émission de référence pour 2019 augmente!

Le gouvernement fédéral adapte l'émission de référence chaque année en fonction de l'émission de CO₂ moyenne sur une période de référence de 12 mois (qui prend fin le 30 septembre de l'année précédente) par rapport à l'année de référence 2011. Généralement, l'adaptation a lieu à la baisse, de sorte que l'émission de certaines voitures plus écologiques (avec une faible émission) reste encore souvent supérieure à l'émission de CO₂ de référence. Cela signifie donc que le pourcentage de CO₂ et l'avantage augmentent la plupart des années.

Pour 2019, toutefois, l'émission de référence a été revue à la hausse compte tenu de la popularité croissante des voitures à essence qui ont une émission de CO₂ plus élevée. **La même voiture se retrouve donc avec un pourcentage de CO₂ plus faible et l'avantage de toute nature pour cette même voiture va donc diminuer.** Plus d'infos sur https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/voitures_de_societe.



Impôt des personnes physiques: découvrez les nouveaux montants indexés

Cette année encore, nous vous présentons les principaux montants (fédéraux) indexés à l'impôt des personnes physiques. Ils vous seront nécessaires pour compléter votre déclaration pour l'exercice d'imposition 2019 (revenus 2018). Les montants pour l'exercice d'imposition 2020 s'appliquent quant à eux à vos revenus de cette année (2019), que vous devrez déclarer l'année prochaine.

Quotité du revenu exemptée d'impôt et situation familiale

Pour rappel, tout contribuable bénéficie d'une quotité du revenu exemptée d'impôt. En d'autres termes, une partie des revenus du contribuable ne sera pas taxée.

	Montants en euro	
	E.i. 2019 (revenus 2018)	E.i. 2020 (revenus 2019)
Quotité du revenu exemptée d'impôt et quotité du revenu exemptée d'impôt majorée		
Quotité du revenu exemptée d'impôt	7.430	8.860
Quotité du revenu exemptée d'impôt majorée pour les personnes à revenu réduit	7.730	-
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour les contribuables handicapés	1.580	1.610
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour un isolé avec enfants à charge	1.580	1.610
Personnes à charge		
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge		
• 1 enfant	1.580	1.610
• 2 enfants*	4.060	4.150
• 3 enfants	9.110	9.290
• 4 enfants	14.730	15.030
• plus de quatre enfants (supplément par enfant)	5.620	5.740
Montant supplémentaire pour les enfants de moins de 3 ans**	590	600
Montant maximum des ressources nettes pour l'enfant à charge d'un isolé	4.720	4.810
Montant maximum des ressources nettes pour l'enfant handicapé à charge d'un isolé	5.990	6.110
Montant maximum des ressources nettes pour un enfant à charge	3.270	3.330
Montant des rentes alimentaires non pris en compte dans les ressources	3.270	3.330
Montant des rémunérations d'étudiant jobiste non pris en compte dans les ressources	2.720	2.780
Pour toute autre personne à charge	1.580	1.610
Quotient conjugal et conjoint aidant		
Quotient conjugal	10.720	10.940
Montant maximum des revenus de la propre activité professionnelle du conjoint aidant	13.910	14.200

* 1 enfant handicapé compte pour 2 enfants.

** Si aucuns frais de garde n'ont été déduits.

Revenus et frais professionnels

	Montants en euro	
	E.i. 2019 (revenus 2018)	E.i. 2020 (revenus 2019)
Montant minimum de l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un véhicule de société	1.310	1.340
Montant maximum des frais professionnels forfaitaires		
• salariés et indépendants avec bénéficiaires	4.720	4.810
• indépendants avec profits et conjoints aidants	4.150	4.230
• dirigeants d'entreprise	2.490	2.540
Tranches d'imposition		
• 25% sur la tranche jusqu'à...	12.990	13.250
• 40% sur la tranche jusqu'à...	22.290	23.390
• 45% sur la tranche jusqu'à...	39.660	40.480
• 50% sur la tranche supérieure à...	39.660	40.480

Épargne

	Montants en euro	
	E.i. 2019 (revenus 2018)	E.i. 2020 (revenus 2019)
Revenus des dépôts d'épargne exonérés	960	980
Dividendes exonérés	640	800
Épargne-pension		
• réduction d'impôt au taux de 30%	960	980
• réduction d'impôt au taux de 25%	1.230	1.260
Épargne à long terme***		
15% de la première tranche de	2.000	2.040
montant maximum des dépenses	2.400	2.450

*** Pour Bruxelles, pour les prêts conclus avant 2017. En Flandre et en Wallonie, supprimée pour les prêts conclus à partir de 2016. Pour les anciens prêts, les montants non indexés s'appliquent. Région flamande: 1.900 et 2.280 euros et Région wallonne: 1.910 et 2.290 euros.



Réforme de la loi Prospectus: Procédure simplifiée pour les PME à la recherche de capital à risque

Vous recherchez du capital à risque et envisagez de lancer une opération de financement participatif? Bonne nouvelle: depuis la réforme de la loi Prospectus du 11 juillet 2018, vous ne serez plus tenu d'établir un prospectus détaillé (approuvé par la FSMA) si vous souhaitez collecter moins de 5 millions d'euros. Jusqu'à présent, vous étiez obligé de produire un tel document d'information complexe à destination des investisseurs pour les opérations à partir de 300.000 d'euros. Les PME peuvent ainsi accéder plus aisément au marché du financement alternatif. Bref historique.



Un prospectus détaillé...

Depuis le 1^{er} avril 2011, l'Autorité des services et marchés financiers ou FSMA (Financial Services and Markets Authority) contrôle le secteur financier belge avec l'aide de la Banque Nationale (BNB). Toute personne qui offre au public des instruments de placement sur le territoire belge doit en principe publier un prospectus approuvé par la FSMA. Ce document doit contenir des informations détaillées sur l'émetteur et les titres à l'intention des investisseurs concernés.

... ou une courte note d'information

Certaines offres au public ne sont pas soumises à l'obligation de prospectus. Dans ce cas, seule une note d'information préalable doit être publiée. Ce document plus concis qu'un prospectus contient des informations sur l'émetteur, l'offreur et la nature des instruments de placement offerts. Les raisons, les particularités et les risques de l'offre doivent également y être mentionnés.

La FSMA n'exerce aucun contrôle a priori sur cette note d'information. Elle ne l'approuve pas non plus au préalable. Cela n'empêche pas l'organisme de contrôle de vérifier le contenu de la note d'information et d'imposer des mesures ou sanctions administratives s'il s'avérait, après publication, que celle-ci ne satisfait pas aux exigences légales. Mieux vaut donc être attentif.

Marchés financiers: réglementés ou non?

En matière de marchés financiers, on distingue les marchés réglementés des marchés privés (non réglementés):

- **sur un marché réglementé**, un centre financier enregistre les ordres boursiers dans un carnet d'ordres selon des règles strictes. Les marchés réglementés belges sont Euronext Brussels et le marché des produits dérivés d'Euronext Brussels SA.
- **sur un marché privé et donc non réglementé**, aucun carnet d'ordres n'est établi et les règles sont généralement moins strictes (par exemple, aucune obligation de publier les résultats trimestriels). Les marchés non réglementés représentent toutes les autres Bourses ou tous les autres systèmes de négociation. Les principaux marchés non réglementés sont le MTF Alternext et le MTF Marché Libre (Euronext Growth et Euronext Access).

Résumé de la nouvelle réglementation Prospectus

Un **prospectus** est obligatoire:

- en cas d'offre au public, pour un montant total **supérieur à 5 millions d'euros**, d'instruments de placement qui ne sont **pas** admis ou à admettre à la négociation sur un MTF

(Multilateral Trading Facility ou marché non réglementé) désigné par le Roi.

- en cas d'offre au public, pour un montant total **supérieur à 8 millions d'euros**, d'instruments de placement admis ou à admettre à la négociation sur un MTF désigné par le Roi (Alternext, Euronext Growth et Euronext Access). Sous l'ancienne loi Prospectus, le seuil était encore de 5 millions d'euros.
- en cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Brussels), quel que soit le montant de l'opération. L'obligation de prospectus ne s'applique pas en cas d'admission ordinaire à la négociation sur un MTF sans offre au public d'instruments de placement.

Une note d'information est obligatoire:

- lorsque le montant total de l'offre sur Alternext ou le Marché Libre est **inférieur ou égal à 8 millions d'euros**.
- en cas d'offres au public d'instruments de placement pour un **montant total inférieur à 5 millions d'euros**, pour autant que ces instruments de placement ne soient pas admis (ou à admettre) sur Euronext, Alternext ou le Marché Libre.

Procédure simplifiée pour les PME!

Vous ne devez **plus introduire de dossier** (et donc pas de prospectus ni de note d'information) auprès de la FSMA pour les offres d'un montant total inférieur ou égal à 500.000 euros, calculé sur une période de 12 mois, pour autant que la souscription par investisseur soit limitée à 5.000 euros. Ce régime vise à faciliter l'accès au financement alternatif pour les petites entreprises.

Quel taux d'intérêt appliquer en cas de retard de paiement?

Les retards de paiement plongent de nombreux entrepreneurs dans les difficultés financières. Une solution? Être proactif et appliquer des intérêts de retard pour motiver les mauvais payeurs à régler dans les délais. Si vous ne fixez pas de taux d'intérêt contractuel applicable en cas de retard de paiement, le taux d'intérêt légal est d'application. Ce taux d'intérêt ne s'applique pas en matière fiscale ni sociale, comme lors de transactions commerciales ou dans le cadre de marchés publics. Voici un aperçu des différents taux d'intérêt applicables.



Le taux d'intérêt légal

Le taux d'intérêt légal est applicable en matière civile (affaires privées entre personnes physiques ou personnes morales) et commerciale (transactions entre commerçants et particuliers). Il a été fixé à 2% pour 2019 et s'applique automatiquement lorsque les parties ne conviennent pas du taux d'intérêt à imputer en cas de retard de paiement. Si les parties conviennent d'un autre taux d'intérêt, c'est ce taux contractuel qui sera appliqué.

Le taux d'intérêt de retard

Les contribuables qui ne paient pas leurs impôts sur les revenus dans les délais légaux sont redevables d'intérêts de retard. Le taux appliqué

cette année calendrier a été fixé à 4% (comme en 2018). Jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, le taux d'intérêt de retard était encore fixé à 7%.

Le taux d'intérêt moratoire

Les intérêts moratoires sont dus par l'État en cas de remboursement d'impôts sur les revenus, de précomptes, de versements anticipés ou d'intérêts de retard. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux fixé pour les intérêts de retard, diminué de 2 points de pourcentage. Le taux d'intérêt pour les années civiles 2018 et 2019 est donc fixé à 2%.

Le taux d'intérêt fixe

Un taux fixe de 7% s'applique en matière sociale. Celui-ci s'applique également lorsque les lois sociales renvoient au taux d'intérêt légal.

Le taux d'intérêt dans les transactions commerciales

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 inclus (1^{er} semestre 2019), le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales est de 8%. C'était également le cas du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 (2^e semestre 2018).

Les transactions commerciales sont les transactions entre entreprises, mais aussi entre titulaires de professions libérales, entre indépendants ou entre entreprises non marchandes. Il peut même s'agir de transactions entre entreprises et pouvoirs publics. Deux conditions s'appliquent toutefois à ce cas: le pouvoir public doit être le débiteur et le marché doit être

soumis au régime des petits marchés (moins de 30.000 euros hors TVA).

Si les entreprises ne conviennent d'aucun délai de paiement contractuel, la facture doit être acquittée dans les 30 jours. Ce délai de paiement peut être prolongé contractuellement par les entreprises à des conditions strictes. Cela ne vaut pas pour les pouvoirs publics. Les communes, les provinces, les CPAS, les départements ou les agences ne peuvent convenir d'un délai de paiement plus long que pour autant qu'il soit justifié par la nature particulière ou par certains éléments du contrat. Et ce délai de paiement plus long ne peut jamais excéder les 60 jours calendrier.

Le taux d'intérêt de retard dans les marchés publics

Pour les grands marchés publics (> 30.000 euros hors TVA), le taux d'intérêt de retard pour le 1^{er} semestre 2019 s'élève respectivement à:

- 8% pour les marchés publics conclus à partir du 16 mars 2013
- 8% pour les marchés publics attribués entre le 8 août 2002 et le 15 mars 2013, et
- un intérêt mensuel pour les marchés publics attribués avant le 8 août 2002 et annoncés à partir du 1^{er} janvier 1981.

Vous trouverez un aperçu actualisé de tous les taux d'intérêt applicables aux marchés publics sur publicprocurement.be

 **Belfius**
Banque & Assurances

Est publiée six fois par an.

ÉDITEUR RESPONSABLE Belfius Banque SA •
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles
E-MAIL info@belfius.be

RÉDACTION Département Communication
Belfius Banque SA

CONCEPTION GRAPHIQUE Perplex, Aalst
RÉALISATION ET PRODUCTION Belfius Banque SA.

Copyright ©2019 - Belfius Banque SA.
Cette lettre d'information est disponible en 2 langues et a été envoyée conformément à la loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, si vous souhaitez modifier vos coordonnées, recevoir cette lettre d'information dans une autre langue ou prendre contact avec nous, cliquez [ici](#).

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement liée par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.